

Importance du maintien de l'effort d'amélioration de la qualité de l'air intérieur pour les établissements recevant du public par des professionnels expérimentés

Contact Presse : +33 (0) 6 20 87 66 89; contact@l-air.info

Crolles, le 26 Septembre 2014,

L'[OMS](#) a alerté de l'impact sanitaire certain de la pollution de l'air sur la santé comme étant une des causes majeures de décès et maladies respiratoires et le PNSE 2 avait pris la mesure de cet enjeu majeur avec la mise en application des [décrets relatifs au contrôle de la qualité de l'air intérieur](#) dans les établissements recevant du public (ERP). Alors que la qualité de l'air est l'une des [principales préoccupations environnementales des français](#), le gouvernement souhaite quant à lui reconsidérer la réglementation instaurée en réduisant à un guide de bonne pratique, des années d'études scientifiques des agences environnementales (ADEME, OQAI, INERIS) recommandant les contrôles par des professionnels expérimentés (accrédités COFRAC). La modification majeure des textes constituerait un recul car l'impact de la qualité de l'air intérieur est encore plus fort chez les jeunes populations qui ont, à poids égal, besoin de consommer deux fois plus d'air qu'un adulte. Cette réglementation constituait donc une avancée majeure pour la protection des populations les plus fragiles. D'autant plus, que l'OQAI et l'ANSES ont récemment chiffré le [coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur en France](#) et ils l'ont estimé à un minimum de **19 milliards d'euros/an**.

Le réseau [AiR](#), fort de l'expérience de ses membres, souhaite porter à votre connaissance les statistiques des mesures réalisées au cours de cette 1^{ère} année d'application officielle par nos membres, sur 500 établissements. Elles montrent que sur les 3 marqueurs de la qualité de l'air objets du décret (benzène, formaldéhyde, CO₂), environ **6% des sites sont non conformes** (40% suivant les recommandations de l'ANSES), c'est-à-dire que plus de **400 000 d'enfants sont impactés par des concentrations supérieures aux valeurs limites** (3 millions suivant les recommandations de l'ANSES), soulignant bien l'importance de cette réglementation et plaidant pour le maintien de l'effort. Cependant, AiR attire votre attention sur le fait que ces **mesures réalisées par des professionnels garantissent l'indépendance et l'impartialité des résultats** pour un **coût financier pour les communes** du fait de la concurrence entre organismes accrédités, à **moins de 20 euros/mois/établissement** (coût global de la réglementation estimé à 25 millions d'euros/an, loin des 19 milliards d'euros/an de l'impact sanitaire).

Le message qui est inévitablement perçu, est un désintérêt des pouvoirs publics sur le sujet de la qualité de l'air et met tout le secteur en danger, **plusieurs centaines d'emplois et des dizaines de millions d'euros d'investissements**.

Il semble donc primordial de **maintenir cet effort de contrôle de la qualité de l'air par des professionnels** dans les ERP et de ne pas céder à une pression ne prenant pas en compte les impacts dans leur globalité. Le réseau est conscient de la nécessité pour les collectivités locales de faire des économies, mais AiR ne peut pas imaginer que le Ministère de l'Environnement revienne sur une réglementation majeure qu'il a défendue pendant plusieurs années et qui constitue le socle d'une industrie d'avenir pour la France.

Le bureau d'AiR

- Lettre ouverte à **Mme ROYAL**, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, **Mme TOURAINE**, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et **Mr VALLS**, Premier Ministre ([Télécharger la lettre](#) sur le site www.l-air.info)
- Liste des sociétés co-signataires de ce courrier sur le site www.l-air.info